

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 340

Règlement numéro 340 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à la branche Plourde du cours d'eau des Bras

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéros 426-CM2017 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à la branche Plourde du cours d'eau des Bras;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Dany Chénard conseiller lors de la séance régulière du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé par M. Étienne Brodeur conseiller lors de la séance régulière du 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Patrick Dionne

et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 340 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués à la branche Plourde du cours d'eau des Bras au montant de : 12 449,09 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts des travaux d'entretien, soit 1 401,18 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 4^{ième} JOUR DE FÉVRIER 2019.

Jean Dallaire
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale
et secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION Par M. Dany Chénard conseiller	8 janvier 2019
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 janvier 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT Résolution no. 026-2019	4 février 2019
PROMULGATION	5 février 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	5 février 2019